



## XENTARI WG

Version 6 / B  
102000007233

1/11

Date de révision: 11.02.2020  
Date d'impression: 11.02.2020

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** XENTARI WG

**Code du produit (UVP)** 04801970

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer CropScience SA-NV  
J.E. Mommaertsiaan 14  
1831 Diegem (Machelen)  
Belgique

**Téléphone** +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

**Téléfax** +32(0)2/534 35 76

**Service responsable** E-mail : sarah.verbiest@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Bayer CropScience SA-NV** +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

**Centre Antipoisons (Belgique)** +32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)

**Centre Antipoisons (Grand-Duché de Luxembourg)** +352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :**

Soumis à étiquetage réglementaire.





## XENTARI WG

Version 6 / B  
102000007233

2/11

Date de révision: 11.02.2020  
Date d'impression: 11.02.2020

**Mention d'avertissement:** Attention

### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.  
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/au savon.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3 Autres dangers

Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG)  
Bacillus Thuringiensis subsp. aizawai, strain ABTS-1857 WG 15000 IU/mg

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Bacillus thuringiensis	68038-71-1	Non classé	> 10

#### Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

#### Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.



## XENTARI WG

Version 6 / B  
102000007233

3/11

Date de révision: 11.02.2020  
Date d'impression: 11.02.2020

---

<b>Contact avec la peau</b>	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	
<b>Symptômes</b>	Les symptômes suivants peuvent apparaître :, Sensibilisation, Irritation
<b>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	
<b>Traitement</b>	Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Appropriés</b>	Eau pulvérisée, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre sèche
<b>Inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit

<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.
---	---

### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
<b>Information supplémentaire</b>	Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas respirer les poussières. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.
--------------------	--

<b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
--	--



## XENTARI WG

Version 6 / B  
10200007233

4/11

Date de révision: 11.02.2020  
Date d'impression: 11.02.2020

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Utiliser un équipement de manutention mécanique. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger** Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** Eviter la formation de poussières par friction.

**Mesures d'hygiène** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

**Précautions pour le stockage en commun** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle officielle.

**Conseils supplémentaires** Respecter la valeur limite générale en poussières.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire** Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de



## XENTARI WG

Version 6 / B  
102000007233

5/11

Date de révision: 11.02.2020  
Date d'impression: 11.02.2020

type EN149FFP1 ou équivalent.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

### Protection des mains

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm, taux de perméabilité minimum 480 min.). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

### Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

### Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.  
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

### Mesures générales de protection

Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les poussières.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Forme</b>	granuleux
<b>Couleur</b>	brun clair
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée non disponible
<b>pH</b>	env. 4,4 (10 %) suspension dans l'eau env. 4,7 (1 %) (20 °C) (eau désionisée)
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'ébullition</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable
<b>Inflammabilité</b>	Donnée non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	225 °C
<b>Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)</b>	Donnée non disponible



## XENTARI WG

Version 6 / B  
102000007233

6/11

Date de révision: 11.02.2020  
Date d'impression: 11.02.2020

<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	Donnée non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée non disponible
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée non disponible
<b>Densité de vapeur relative</b>	Donnée non disponible
<b>Densité</b>	Donnée non disponible
<b>Masse volumique apparente</b>	env. 383 kg/m <sup>3</sup>
<b>Hydrosolubilité</b>	dispersable
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée non disponible
<b>Viscosité, cinématique</b>	Donnée non disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit n'est pas comburant
<b>Explosivité</b>	Non explosif
<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réaction dangereuse connue. Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.  
Exposition à l'humidité.  
Exposition à la lumière.  
Instable dans les conditions basiques.

**10.5 Matières incompatibles** Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (Rat) > 3,05 mg/l



## XENTARI WG

Version 6 / B  
102000007233

7/11

Date de révision: 11.02.2020  
Date d'impression: 11.02.2020

	Durée d'exposition: 4 h Concentration atmosphérique maximale atteinte.
<b>Toxicité cutanée aiguë</b>	DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin)
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant pour les yeux. (Lapin)
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Non sensibilisant. OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Bacillus thuringiensis : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Bacillus thuringiensis : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

### Evaluation de la mutagénèse

Bacillus thuringiensis : Non requis pour les micro-organismes.

### Evaluation de la cancérogénicité

Bacillus thuringiensis : Non requis pour les micro-organismes.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Bacillus thuringiensis : Non requis pour les micro-organismes.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Bacillus thuringiensis : Non requis pour les micro-organismes.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

---

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique.
<b>Toxicité chronique pour les poissons</b>	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) NOEC: 30 mg/l Durée d'exposition: 30 jr Les données écologiques se rapportent à la matière active.
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 12 mg/l Durée d'exposition: 240 h La valeur fournie concerne la matière active technique.



## XENTARI WG

Version 6 / B  
10200007233

8/11

Date de révision: 11.02.2020  
Date d'impression: 11.02.2020

	NOEC ( <i>Daphnia magna</i> (Puce aquatique)) 5,9 mg/l Durée d'exposition: 240 h La valeur fournie concerne la matière active technique.
<b>Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques</b>	NOEC ( <i>Daphnia</i> (Daphnie)): 0,5 mg/l Durée d'exposition: 21 jr La valeur fournie concerne la matière active technique.
<b>Toxicité des plantes aquatiques</b>	CE50 ( <i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce)) 275 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h CE50 ( <i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce)) 119 mg/l Biomasse; Durée d'exposition: 72 h NOEC ( <i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce)) 80 mg/l Taux de croissance NOEC ( <i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce)) 20 mg/l Biomasse
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	
<b>Biodégradabilité</b>	<i>Bacillus thuringiensis</i> : Évaluation de la biodégradabilité n'est pas pertinent pour les micro-organismes.
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>Bioaccumulation</b>	<i>Bacillus thuringiensis</i> : Évaluation de la bioaccumulation n'est pas pertinent pour les micro-organismes.
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	
<b>Mobilité dans le sol</b>	<i>Bacillus thuringiensis</i> : Immobile dans le sol
<b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	
<b>Évaluation PBT et vPvB</b>	<i>Bacillus thuringiensis</i> : L'évaluation des propriétés PBT / vPvB n'est pas pertinente pour les micro-organismes.
<b>12.6 Autres effets néfastes</b>	
<b>Information écologique supplémentaire</b>	Pas d'autre effet à signaler.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

<b>Produit</b>	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
<b>Emballages contaminés</b>	Récipients à rincer 3 fois. Perforer le récipient pour éviter la réutilisation.





## XENTARI WG

Version 6 / B  
102000007233

9/11

Date de révision: 11.02.2020  
Date d'impression: 11.02.2020

L' emballage rincé peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.  
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

**Code d'élimination des déchets**      **02 01 09** déchets agrochimiques autres que ceux visés à la section 02 01 08

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.**

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**14.1 – 14.5** Non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Information supplémentaire**

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'agrément / Belgique 9067P/B

Numéro d'agrément (G.D. Luxembourg) L01471-069

**Classe de toxicité (Belgique)**      Sans classement

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

**Note :**

Cette fiche de données a été élaborée selon la fiche de sécurité transmise par le fabricant du produit.

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE

**Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3**



## XENTARI WG

Version 6 / B  
102000007233

10/11

Date de révision: 11.02.2020  
Date d'impression: 11.02.2020

### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
M	La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.



**XENTARI WG**

Version 6 / B  
102000007233

11/11

Date de révision: 11.02.2020  
Date d'impression: 11.02.2020

**Objet de la révision:** Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 2015/830.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.